



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 44917

## Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de création de la Cour criminelle internationale. En effet, après de nombreux travaux les experts de la commission du droit international de l'ONU étaient parvenus à un projet de CCI fort convenable. Or, il semblerait que le Gouvernement français, qui avait soutenu cette initiative, mette peu d'empressement à convaincre d'autres pays de son utilité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les délais de mise en place de cette Cour criminelle internationale.

## Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la commission du droit international des Nations unies, composée d'experts, a achevé en 1994 un premier projet de statut d'une Cour criminelle internationale. Ce document constitue une base de départ extrêmement utile, qui a permis d'aller de l'avant, mais il est incomplet : en effet, il ne contient pratiquement aucune disposition détaillée sur le déroulement du procès, les peines applicables ou encore la protection des victimes et des témoins. Or l'exemple récent des deux juridictions pénales ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, que la France a contribué à créer, témoigne de l'importance de telles dispositions. A fortiori seront-elles nécessaires lorsqu'il s'agira de mettre en place une institution de nature permanente, devant résister à l'épreuve du temps. Il fallait donc compléter ce projet de la C.D.I. pour entourer le travail de la future juridiction de toutes les garanties nécessaires, afin qu'elle puisse rendre la justice de manière équitable et efficace. C'est à cette tâche que les États, réunis au sein d'un Comité préparatoire placé sous l'égide des Nations unies, s'attellent maintenant. Les négociations intergouvernementales visant à préparer la Convention portant statut de la Cour criminelle internationale progressent de manière satisfaisante, sous l'impulsion des membres de l'Union européenne et de grands pays occidentaux (Canada, Australie). Le Comité préparatoire chargé d'élaborer ce projet de statut s'est réuni à deux reprises en 1996 sous la présidence des Pays-Bas (M. Adrian Bos). La France joue un rôle actif dans les travaux du Comité préparatoire et s'efforce d'encourager la plus large participation des États à ce processus, qui patit surtout à ce stade du peu d'intérêt des autres régions du monde. Conformément au mandat du Comité préparatoire, la France a soumis l'ensemble de ses propositions par écrit au Comité préparatoire sous la forme d'un projet de statut complet et détaillé, qui témoigne de notre volonté de négocier dans la transparence, et d'aboutir à un texte qui ne laissera rien à l'improvisation. Nos idées constituent souvent des innovations dans un domaine, le droit pénal international, plus marqué par le droit anglo-saxon que par notre tradition juridique romano-germanique. C'est ainsi que nous introduisons des dispositions relatives au jugement des accusés en fuite, à la responsabilité pénale des personnes morales, à l'indemnisation des personnes reconnues innocentes, qui suscitent des discussions de substance. Il faut poser ces questions maintenant, pendant la phase de négociation. Sur la compétence matérielle de la Cour (limitée à un noyau dur de crimes particulièrement odieux), et sur la nécessaire complémentarité entre l'action des juridictions nationales et la future Cour permanente, nos idées emportent maintenant la majorité des suffrages. Enfin, à la lumière de l'expérience des deux tribunaux ad hoc, la France souhaite mettre l'accent sur l'obligation de coopération des États, et nous prévoyons que la chambre

d'instruction de la Cour saisisse le Conseil de securite de tout manquement a cette obligation. La France n'aurait pas souhaite que le Comite preparatoire, pour des raisons de calendrier, elude ces questions importantes qui meritent un examen approfondi. Conformement a nos voeux, la 51e Assemblee generale des Nations unies devrait decider dans les jours qui viennent que le Comite preparatoire se reunira pour trois sessions supplementaires en 1997, en vue de la Conference diplomatique prevue en 1998. Une telle intensification des travaux devrait permettre d'aboutir dans les delais a la mise en place d'une institution que nous voulons efficace, credible et universelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Floch Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44917

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1996, page 5844

**Réponse publiée le :** 23 décembre 1996, page 6728